

### Les incontournables

#### Intérêt de la sortie

Ma sortie :

- donne du sens aux apprentissages.
- illustre l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre.
- favorise les décroissements.
- compense les inégalités sociales et culturelles.
- comporte un apprentissage de la vie collective.
- instaure des relations (entre adultes et enfants) différentes de celles de la classe.

#### Objectifs généraux

- La sortie s'intègre au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Elle nourrit un projet pédagogique.
- Dans un projet, la sortie peut constituer : un temps fort, l'aboutissement d'une série d'activités.
- Elle met l'accent sur les aspects transversaux :
  - développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, du respect de l'autre, de son travail, de l'environnement et du patrimoine
  - acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail
  - recours fréquent à la communication orale.

#### Elaboration du projet

- L'enseignant est responsable du projet.
- le projet est élaboré en liaison avec les responsables du site, les partenaires et les intervenants.
- respect des capacités d'attention, de résistance, des rythmes de travail des enfants.
- Possibilité de partenariat auprès des associations agréées EN.
- En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Note :

- le maître peut être déchargé de surveillance (momentanément !) de groupe (confié à un intervenant), doit constamment savoir où sont tous ses élèves (doit pouvoir intervenir en cas d'incident), et les intervenants restent sous son autorité.

3 situations à distinguer :

1 - La classe fonctionne en un seul groupe ==> organisation habituelle de la classe.

2 - La classe est divisée en groupes dispersés et le maître est déchargé de groupe ==> chaque groupe doit être encadré par au moins 1 intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique, contrôle le déroulement des séances, coordonne l'ensemble des groupes.

3 - La classe est divisée en groupe dispersés et le maître est en charge d'un groupe ==> le maître a un groupe, les autres sont pris en charge par au moins 1 intervenant chacun. Le maître ne coordonne pas, mais il s'est assuré au préalable de l'organisation générale (répartition des tâches et évaluation à posteriori).

#### Dispositions générales à prendre

- Respect des conditions de sécurité (conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, nature et conditions des activités pratiquées - Voir détail de la réglementation de la sortie ci-dessous)

## Fiche descriptive de la sortie

### Fréquence et Horaire de la sortie

- Sortie régulière inscrite à l'emploi du temps de la classe ne dépassant pas la demi-journée.
- Sortie réalisée sur le temps scolaire, sur les 24 heures d'enseignement obligatoire. Elle ne dépasse pas le temps scolaire ni sur la pause méridienne, ni avant ou après les cours.

### Lieu de la sortie

- Sortie en France nécessitant un déplacement à **proximité** de l'école
- Le départ et le retour doivent être prévus à l'école.

### Autorisation pour la sortie

- La sortie doit être autorisée par le directeur d'école.

### APSA

- Aucune activité physique, sportive ou artistique n'est programmée pendant la sortie.

## Relation avec la famille / Engagement de l'élève / Assurance

### Relation avec la famille

- Veiller à la bonne information aux familles. Informations précises sur les conditions d'organisation (indiquer les horaires, le lieu de départ et de retour).

### Engagement des élèves

- Sortie obligatoire pour les élèves.

### Assurances

- Facultative pour les élèves.
- Assurance responsabilité civile / individuelle + accidents corporels : Recommandée pour les accompagnateurs bénévoles (*La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie*).

## Financement

### Contribution des familles

- La sortie doit être gratuite pour les familles.

### Autre financement

- Autres partenaires possibles :
  - Les collectivités locales
  - Les associations agréées
  - La coopérative scolaire
  - L'APE (association de parents d'élèves)

- L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information aux parents.

## Encadrement et équipements

### Secouriste

- La présence d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS (secouriste) est **facultative** pour cette sortie.  
*Attention, un titulaire du diplôme est obligatoire si une partie du transport se fait par bateau ou péniche (excepté si le pilote ou un membre de l'équipage a une de ces qualifications).*

### Equipe d'encadrement pendant la vie collective (hors période d'enseignement)

- Deux adultes (dont le maître de la classe). Le 2<sup>e</sup> adulte peut être enseignant, AE, ATSEM, parent ou autre bénévole autorisé par le directeur.

Notes :

- Pour les ATSEM, il vous faut l'autorisation du maire.
- Les taux d'encadrement doivent être respectés même pendant le transport. Le chauffeur ne peut pas être comptabilisé dans l'effectif d'encadrement.

### Equipement collectif

- Disposer d'un téléphone portable (facultatif) peut constituer une sécurité supplémentaire

## Transport

- Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom.
- Trajet effectué à pied : aucune procédure à prévoir.

Note :

- Utilisation de véhicules personnels d'enseignants ou de membres de certaines associations (voir note de service spécifique n°86-101 du 5 mars 1986 (BOEN n°10 du 13 mars 1986). Elle doit rester exceptionnelle (*Cela ne doit pas être une solution de facilité !*)).

## Documents obligatoires

### Demandes d'autorisation

- Autorisation du directeur (annexe 1) au moins 3 jours avant la sortie.
- Fiche d'information sur le transport (annexe 3 avec pièces administratives à y joindre).

[Télécharger toutes les annexes au format pdf...](#)

### A voir également...

- Circulaire n°87-268 du 4 septembre 1987 - Développement des classes d'initiation artistique dans le premier degré ;
- Circulaire n°88-108 du 19 avril 1988 - Classes d'initiation artistique dans le premier degré : modification de la circulaire n°87-268 du 4 septembre 1987 ;
- Circulaire n°88-063 du 10 mars 1988 - Classes culturelles dans le premier degré : les classes de patrimoine. Complément à la circulaire n°87-268 du 4 septembre 1987 ;
- Circulaire n°89-279 du 8 septembre 1989 - Partenariat Éducation nationale-Culture pour les enseignements artistiques et les activités artistiques et culturelles dans le premier degré : classes culturelles et ateliers de

pratiques artistiques et culturelles ;

- Circulaire n°90-312 du 28 novembre 1990 - Partenariat Éducation nationale-Culture pour les enseignements artistiques et les activités artistiques et culturelles dans le premier degré : classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles.